

WORLDLINE

Société Anonyme

80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
100, rue de Courcelles
75017 Paris

WORLDLINE

Société Anonyme

80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration, à compter du 30 avril 2014, date de la transformation de votre société de société par actions simplifiée unipersonnelle en société anonyme.

1. Avec la société Atos SE, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%

Administrateur concerné : M. Thierry Breton, Président - Directeur général d'Atos SE et Président du Conseil d'administration de Worldline SA depuis le 30 avril 2014

a. Convention de crédit réutilisable intragroupe portant sur une facilité de crédit renouvelable d'un montant de 300 millions d'euros

L'objet de cette convention entre Atos SE et sa filiale Worldline SA est de faire bénéficier celle-ci, sur une période de 2 ans à compter de l'admission des actions de la société Worldline SA aux négociations sur le marché Euronext Paris, d'une facilité de crédit renouvelable d'un montant maximum de 300 millions d'euros mise à disposition par Atos SE, afin de couvrir ses besoins en liquidités. Les crédits sont accordés à des conditions de marché en fonction de leurs échéances.

Cette convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 juin 2014 et signée le jour même.

Aucun tirage n'a été effectué à ce jour, les charges financières au titre de la commission de non utilisation se sont élevées à 383,8 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

b. Contrat de garantie (Underwriting agreement) entre Atos SE, Worldline SA et les établissements garants dans le cadre de l'introduction en bourse de Worldline SA

L'objet de ce contrat de garantie (*Underwriting agreement*) entre d'une part les sociétés Atos SE et Worldline SA et d'autre part les établissements garants (Deutsche Bank AG, London Branch, Goldman Sachs International, Barclays Bank Plc, BNP Paribas, Merrill Lynch International et Société Générale) a été de confier le placement des actions de la société Worldline SA dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Aux termes du contrat de garantie, les établissements garants, agissant non solidairement entre eux, se sont engagés chacun à concurrence d'un nombre maximum d'actions Worldline faisant l'objet d'une offre publique, à faire acquérir et payer les actions offertes à la date de règlement-livraison (s'agissant d'actions Worldline cédées par Atos SE, ou d'actions souscrites dans le cadre d'une augmentation de capital de Worldline SA).

En outre, le contrat de garantie prévoyait que Atos SE consente aux établissements garants, au titre de l'option de surallocation, l'option d'acquérir un nombre maximum d'actions Worldline supplémentaires pendant un délai de 30 jours à compter du 26 juin 2014, jour de la fixation du prix de l'offre.

Le Conseil d'administration a préalablement autorisé cette convention lors de sa séance du 26 juin 2014. Le règlement-livraison du placement est intervenu le 1^{er} juillet 2014 et la date limite d'exercice de l'option de surallocation a été le 26 juillet 2014.

c. Contrat de cession du Data Center de Vendôme entre Atos SE et Worldline SA

Dans le contexte de l'introduction en bourse de la société Worldline SA et du transfert à celle-ci des actifs nécessaires à son activité, la société Worldline SA a fait connaître son intérêt à acquérir auprès d'Atos SE un Data Center situé à Vendôme, faisant jusqu'à présent l'objet d'une location pour les besoins de ses activités transactionnelles et de paiement.

Cette convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 28 juillet 2014.

La vente a été réalisée par acte notarié le 7 janvier 2015, avec les garanties usuelles, au prix de 900 000 euros hors taxes, en accord avec une valorisation d'un cabinet d'experts immobiliers indépendant.

2. Avec la société Atos International SAS, filiale d'Atos SE

Administrateur concerné : M. Thierry Breton, Président du Conseil d'administration de Worldline SA et Directeur général d'Atos International SAS.

Convention de services relative à la rémunération de M. Gilles Grapinet, Directeur général de la société Worldline SA

M. Gilles Grapinet, Directeur général de la société Worldline SA depuis le 30 avril 2014, est partie à un contrat de travail conclu avec Atos International SAS pour une durée indéterminée. M. Gilles Grapinet exerce depuis le 30 avril 2014 les deux tiers de son activité à la direction de la société Worldline SA et un tiers à ses fonctions salariales au sein d'Atos International SAS, en tant que Senior Executive Vice President en charge des fonctions Support.

Cette répartition de ses fonctions a été approuvée par votre Conseil d'administration réuni le 30 avril 2014, qui a décidé que la quote-part de sa rémunération fixe, afférente à ses fonctions de Directeur général de Worldline SA, représenterait les deux tiers de la rémunération fixe totale prévue au titre de son contrat de travail avec Atos International SAS, et que cette quote-part ferait l'objet d'une refacturation intégrale d'Atos International SAS à Worldline SA.

Les modalités de cette refacturation des coûts induits pour Atos International SAS sont précisées dans la convention signée le 28 juillet 2014 et préalablement autorisée par votre Conseil d'administration le même jour.

Ces modalités sont notamment les suivantes :

- Rémunération annuelle fixe : prise en charge par Worldline à hauteur de 400 000 € ;
- Rémunération variable : le montant de la rémunération variable au titre de ses fonctions de Directeur général de Worldline SA sera déterminé par votre Conseil d'administration et communiqué à Atos International SAS pour versement à M. Gilles Grapinet et refacturation à Worldline SA ;

- Avantages en nature (véhicule de fonction) : refacturation des deux tiers des coûts correspondants à Worldline SA ;
- Refacturation des dépenses engagées au bénéfice de Worldline (deux tiers des coûts liés au poste de travail de M. Grapinet et frais) ;
- Régimes de prévoyance et de remboursement de frais de santé et régime de retraite à cotisations définies : la participation de Worldline SA s'élèvera aux deux tiers de la contribution patronale versée par Atos International SAS ;
- Régime de retraite à prestations définies au titre de l'article 39 : Worldline SA prendra en charge l'acquisition des droits correspondant à la durée d'exercice des fonctions de Directeur général, prise en compte dans la limite des deux tiers, étant précisé que la rémunération de référence sera limitée à celle perçue pendant cette période.

En outre, les frais de gestion administrative s'élèvent à 2% du montant total des sommes dues par Worldline SA.

Au titre de l'exercice 2014, le montant total de la refacturation à Worldline SA des coûts induits pour Atos International au titre de cette convention de services s'est élevé à 920 milliers d'euros.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 26 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

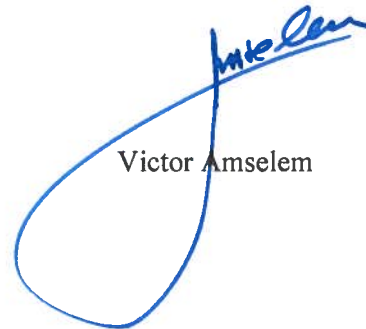
Deloitte & Associés



Christophe Patrier

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Victor Amselem